

CONFERENCE EPISCOPALE DU RWANDA (C.EP.R)

**Secrétariat Général**

B.P. 357 Kigali/Rwanda

## **DECRET RELATIF AU TRANSFERT DE LA SOLENNITE DE LA TOUSSAINT AU RWANDA**

Chers chrétiens,

Nous, Evêques membres de la Conférence Episcopale du Rwanda,

Référence faite au canon 838 CIC 1983 à propos de l'ordonnement de la sainte liturgie ;

Référence faite à l'article 64 §§ 1-2 de la Constitution Apostolique *Pastor Bonus* à propos de la compétence de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements de soutenir les évêques diocésains pour que les fidèles participent toujours plus activement à la liturgie sacrée et de revoir les calendriers particuliers ainsi que les Propres des messes et des Offices des Eglises particulières et des Instituts qui jouissent de ce droit ;

Référence faite aux numéros 36 et 37 de l'Instruction sur la révision des calendriers particuliers et des propres pour la messe et pour l'office du 24 juin 1970 permettant à une conférence épiscopale d'assigner à l'une des solennités qui ne sont plus d'obligation un autre jour qui convienne mieux aux traditions locales ou à la mentalité des fidèles et en faire la proposition au Siège apostolique ;

Référence faite à la proposition votée par des évêques membres de la Conférence Episcopale du Rwanda lors de leur Session Extraordinaire du 09 au 10 août 2016 à propos du transfert de la Toussaint au premier dimanche de novembre ;

Considérant que depuis plus de 20 ans, la solennité du 1<sup>er</sup> novembre en l'honneur de tous les Saints n'est plus un jour férié au Rwanda et par conséquent, plusieurs chrétiens n'ont pas la possibilité de se rendre à la messe sauf si la date coïncide avec le dimanche ;

Considérant l'approbation préalable du Saint-Siège selon le canon 1246 CIC 1983 obtenue le 18 janvier 2017 par la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements en vertu de la faculté concédée par la Souverain Pontife, la Pape François ;

### **DECRETONS**

1. La solennité en l'honneur de tous les Saints sera célébrée le 1<sup>er</sup> novembre si seulement cette date tombe le dimanche. En d'autres jours de la semaine,

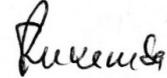
cette solennité sera transférée au premier dimanche de novembre.

2. La commémoration de tous les fidèles défunts n'est pas transférée, elle reste au 2 novembre de chaque année, sauf si elle tombe au premier dimanche de novembre. Dans ce cas elle est célébrée le lundi suivant.

Nonobstant toute chose contraire.

Kigali, 08 Septembre 2017  
En la Fête de la Nativité de la Vierge Marie

Evêques Catholiques du Rwanda

+ Philippe RUKAMBA , Evêque du Diocèse de Butare Président  
de la Conférence Episcopale du Rwanda 

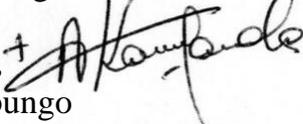
+ Thaddée NTIHINYURWA, Archevêque de Kigali  
et Vice-président de la CEPR 

+ Servilien NZAKAMWITA, Evêque du Diocèse de Byumba 

+ Jean Damascène BIMENYIMANA, Evêque du Diocèse de Cyangugu 

+ Smaragde MBONYINTEGE, Evêque du Diocèse de Kabgayi 

+ Vincent HARORIMANA, Evêque du Diocèse de Ruhengeri 

+ Antoine KAMBANDA, Evêque du Diocèse de Kibungo 

+ Célestin HAKIZIMANA, Evêque du Diocèse de Gikongoro 

+ Anaclet MWUMVANEZA, Evêque du Diocèse de Nyundo 